



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50435

Texte de la question

M Jean Rigal appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie sur la situation scolaire des jeunes sourds. Afin de favoriser leur intégration sociale, l'article 33 de la loi no 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales prévoit que : « Dans l'éducation des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue - langue de signes et français - et une communication orale est de droit. Un décret en Conseil d'Etat fixera, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix pour les jeunes sourds et leurs familles, d'autre part, les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes sourds pour garantir l'application de ce choix. » Compte tenu de l'importance que revêt pour les jeunes sourds et leurs familles cette disposition législative, il le remercie de bien vouloir faire publier le décret d'application dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 91-73 du 18 janvier 1991 prévoit en son article 33 le droit pour les jeunes sourds et leur famille à choisir librement entre une communication bilingue et une communication orale. Le décret d'application prévu par cet article est en cours d'élaboration, sa préparation donnant lieu à de nombreuses consultations. Le texte a déjà été soumis le 19 décembre 1991 au Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds. Le Conseil supérieur de l'éducation en sera saisi courant janvier 1992. Il sera ensuite transmis au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50435

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4760